

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Economie forestière Suisse, l'Association suisse des entrepreneurs forestiers et l'Association suisse des forestiers ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *conducteur d'engins forestiers/conductrice d'engins forestiers*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'association professionnelle des gouvernantes et gouvernants de maison (APGM) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *gouvernant de maison/gouvernante de maison*.

L'Association suisse du froid (ASF/SVK) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef monteur-frigoriste/chef monteuse-frigoriste*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 mars 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie